Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARRETE2026_007-AR

mont-blanc SAINT GERVAIS

REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

74170 HAUTE-SAVOIE
ARRETE N° 007/2026

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les décrets 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative de responsabilités financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil d'exploitation n°2026/011 du 4 juin 2026 relative aux délégations d'attributions du conseil d'exploitation au Président ;

VU l'arrêté municipal n° 002/2014 du 04/02/2014 portant création de la régie de recettes de la taxe de séjour modifié par les arrêtés n° 003/2015 du 25/08/2015, n° 003/2016 du 28/09/2016 et n° 007/2018 du 26/09/2018 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 27/10/2026 ;

VU l'avis conforme du suppléant en date du 27/10/2026 ;

VU l'avis conforme de la comptable publique en date du 27/10/2026 ;

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes de la taxe de séjour créée depuis le 04/02/2014 est modifiée ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie – 50 Avenue du Mont-d'Arbois – 74170 St-Gervais-Les-Bains ;

Article 3 : Ladite régie encaisse la taxe de séjour ;

Article 4 : La taxe de séjour est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire en ligne,
- Virement bancaire,
- Chèques bancaire ou postal (à compter du 1er janvier 2027 le paiement par chèque ne sera plus autorisé),
- Numéraire,
- Prélèvement bancaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARRETE2026_007-AR

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ;

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds – DFT - est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 6 : L'intervention d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; Ils sont désignés par Monsieur Le Maire, sur avis conforme du comptable ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé :

- Pour les périodes hautes (du 15/05 au 15/06 et 15/10 au 15/12 :
  - 100 000 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus),
  - 2 000 € en numéraire.
- Pour le reste de l'année :
  - 40 000 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondu),
  - 2 000 € en numéraire.

Article 8 : Le régisseur doit effectuer une fois par mois et dès que le plafond autorisé est atteint (article 7), un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains – Budget de l'Office de tourisme – en joignant une copie du relevé de compte, le relevé des frais bancaires, le bordereau de remise issu du logiciel de la taxe de séjour et tout autre document nécessaire au titrage de la recette ;

Article 9 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 11 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 002/2014 du 04/02/2014, n° 003/2015 du 25/08/2015, n° 003/2016 du 28/09/2016 et 007/2018 du 26/09/2018 ;

Article 12 : Monsieur Le Président de l'Office de Tourisme de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 02/11/2026

REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME ST GERVAIS LES BAINS 74170

Le Président,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 6/11/26
Mis en ligne le 6/11/26